



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1, 3.5, 3.10, 3.12

Numéro de la demande : 2018-1636
Application: B.3.1 : Taux d'application
B.3.5 : Intervalle de rotation des cultures/avant la plantation
B.3.10 : Mélanges en cuve
B.3.12: Site ou hôte
Produit : herbicide Eclipse XC A
Numéro d'homologation : 32883
Matières actives (m.a.) : Clopyralide
Numéro du document de l'ARLA : 2998984

But de la demande

Le but de la présente demande était (1) d'inclure le maïs tolérant le glyphosate comme culture hôte lorsque le maïs est au pic du stade à 8 feuilles, (2) d'inclure le soja, les pois de grande culture, et les betteraves à sucre comme rotation des cultures qui pourront être plantées en toute confiance au cours de l'année suivante.

L'étiquette doit également inclure une attestation indiquant que : « Si de graves conditions de sécheresse se présentent pendant les mois de juin à août inclusivement au cours de l'année d'application, retardez la semence du soja et des pois de grandes cultures de 12 autres mois (en tout, 22 mois suivant l'application) ».

Évaluation des propriétés chimiques

L'évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise pour la présente demande.

Évaluations de la santé

La modification apportée sur les étiquettes homologuées du mélange en cuve de l'herbicide Eclipse XC A pour inclure le maïs tolérant le glyphosate entre dans le profil d'emploi homologué du clopyralide, et les expositions actuelles au clopyralide ne devraient pas dépasser celles aux produits homologués de cette matière active. On ne prévoit aucun risque préoccupant provenant des nouveaux usages sur le blé d'hiver et le maïs de grande culture pour la santé des travailleurs et des passants, à condition que les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus relative au clopyralide présent dans ou sur le maïs n'a été présentée à l'appui des modifications à l'étiquette de l'herbicide homologué Lontrel XC. Les données sur les résidus présents dans ou sur le maïs de grande culture et le blé ayant déjà fait l'objet d'un examen, ainsi que les données relatives à la rotation des cultures, ont été réévaluées et jugées suffisantes pour appuyer les modifications à l'étiquette.

Les résidus de clopyralide dans ou sur les cultures traitées ou la rotation des cultures ne devraient pas augmenter, étant donné que la méthode et le temps d'application sont identiques aux usages homologués, et que les taux d'application se situent dans les limites approuvées. À ce titre, les résidus de clopyralide dans ou sur le maïs de grande culture et le blé d'hiver seront couverts en vertu des limites maximales de résidus (LMR) de 1 ppm actuellement établies pour le clopyralide (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>). Par conséquent, l'exposition alimentaire aux résidus de clopyralide ne devrait pas augmenter ni poser de risques préoccupants pour la santé de quelque sous-population que ce soit, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation de l'environnement

Le profil d'emploi de l'herbicide Eclipse XC A entre dans le profil d'emploi homologué du clopyralide. Par conséquent, le risque que pose l'application d'Eclipse XC A au maïs pour les organismes non ciblés dans l'environnement est acceptable. Les affirmations existantes que comporte l'étiquette et les autres modifications apportées à celle-ci sont suffisantes pour atténuer le risque.

Évaluation de la valeur

L'élargissement de l'homologation de l'étiquette de l'herbicide Lontrel XC fournira aux producteurs un autre outil pour enrayer les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges dans le maïs de grande culture et le blé d'hiver ainsi qu'une plus grande souplesse pour organiser des doubles cultures.

Les renseignements relatifs à la valeur sous forme de renseignements sur les antécédents en matière d'usage et les homologations antérieures ont été présentés aux fins d'examen. Ces renseignements ont démontré (1), que le maïs tolérant le glyphosate au pic jusqu'au stade à 8 feuilles devrait avoir une marge de tolérance aux cultures suffisante à Eclipse XC A à 0,17/ha appliqué dans un mélange en cuve avec Eclipse XC B (n° d'homologation 32852, matière active : glyphosate) à 0,94 L/ha, et (2) le soja, les pois de grande culture, etc. Les betteraves à sucre pourront être plantées en toute confiance au cours de l'année suivante conformément aux instructions qui figurent sur l'étiquette.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements fournis à l'appui de l'ajout (1) du maïs tolérant le glyphosate et du blé d'hiver comme cultures hôtes, (2) de soja, de pois de grande culture, et de betteraves à sucre comme rotation des cultures, et (3°) de l'énoncé relatif aux conditions de sécheresse qui figure sur l'étiquette. D'après les résultats de cet examen, ces modifications sont acceptables.

Références

PMRA # 2875502 2018, Use history: Addition of new crop, corn, and crop rotation, soybeans, to Lontrel XC and Eclipse XC A, DACO: 10.2.4.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.